

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**N° 2014\_29\_4**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille quatorze , le jeudi 22 mai à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 16 Mai 2014

Présents :

**Titulaires** : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

**Objet : Acquisition de parcelles pour création du parking à Ravaud**

**Absent(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas

**Secrétaire de Séance** : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun d'acquérir une partie des parcelles B 1158 et ZP 194 à Ravaud pour la création d'un parking.

Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles B 1158 pour une surface 2a24ca et ZP 194 pour une surface de 61ca localisée le long de la rue du Prieuré suite au PV de délimitation établi par le géomètre, pour un montant total de 2 300,00€. Les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune.

Ces parcelles remplacent la parcelle B 579 initialement prévue, sur la délibération 2013-19-7 du 21 mai 2013.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles précitées ci-dessus pour un montant de 2300,00 €.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 22/05/2014 et transmis en sous-préfecture le 23/05/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT